



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

moyens de paiement

Question écrite n° 60337

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les moyens de paiement à la disposition des citoyens pour payer le Trésor public. En effet, les versements indirects destinés au trésorier principal par des organismes tels que les centres communaux d'action sociale ne peuvent se faire qu'en espèce ou par chèque bancaire uniquement entre les mains du régisseur ou par voie postale. Or, à l'heure de la disparition progressive des chèques entraînant des frais de traitement bancaire, des dépenses supplémentaires quand il est osté ou des déplacements pour le paiement en espèces, il n'est pas possible d'effectuer un virement directement par la banque ni sur le compte du régisseur qui ne possède pas de compte ni sur le compte du trésorier qui le refuse. Il lui demande s'il envisage des mesures facilitant ce moyen de paiement dont, d'une part, l'ordre bancaire peut être donné directement par le titulaire du compte par de nouveaux moyens de communication (internet, minitel...) et, d'autre part, simplifier le quotidien des citoyens à mobilité réduite ou non.

Texte de la réponse

Les recettes des collectivités locales peuvent être encaissées directement par les comptables du Trésor ou par un régisseur. Ce dernier peut disposer d'un compte bancaire ouvert dans les livres du Trésor public. Pour effectuer des paiements au profit de la collectivité, le citoyen peut faire des virements, y compris par internet s'il dispose de ce service. Ce mode de paiement est toutefois mieux adapté pour les règlements effectués au bénéfice d'un régisseur sur son compte au Trésor car l'identification des virements reçus y est plus aisée que sur le compte du comptable public à la Banque de France. Par ailleurs, le Trésor public s'est résolument engagé depuis plusieurs années dans l'amélioration et la diversification des moyens de paiement offerts aux usagers, en facilitant notamment l'accès des particuliers aux moyens de paiement dématérialisés tels que la carte bancaire, sur place et à distance (correspondance, téléphone ou internet), le titre interbancaire de paiement ou le prélèvement automatique. De plus, dans le cadre des recommandations du comité consultatif du secteur financier du 9 novembre 2004 sur l'amélioration des relations banquier/clients, la direction générale de la comptabilité publique a lancé une expérimentation dans deux départements, la Sarthe et la Seine-Saint-Denis, sur l'acceptation des moyens de paiement alternatifs au chèque dans le secteur public local, principalement pour tous les produits locaux liés au domaine de l'enfance et de la famille (cantines, crèches...).

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60337

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2620

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8355